



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2017-09

Portant modification de l'organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre

Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 modifiée portant organisation l'établissement public musée du Louvre ;
- Vu l'avis du comité hygiène et sécurité au travail rendu lors de sa séance du 17 mars 2017 ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 23 mars 2017 ;

Décide

Article 1 : L'article 8.2 de la décision 2014-20 concernant l'organisation de la Direction de l'accueil du public et de la surveillance est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Sous l'autorité d'un directeur et de cinq directeurs adjoints, elle est organisée autour des entités suivantes :

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend :
 - le pôle de gestion administrative
 - le pôle d'affectation et de coordination administrative



Le président-directeur

Décision n° 2017-09

- le pôle gestion financière et pilotage
- La sous-direction de l'accueil et de la vente qui comprend :
 - le service ventes des droits d'entrée et manifestations
 - le service vente et réservation à distance constitué de l'unité vente aux groupes autonomes, l'unité vente des activités avec intervenants, l'unité vente en nombre et adhésions et l'équipe accueil des groupes
 - le service exploitation billetterie
 - le service de l'accueil
 - l'unité information
- La sous-direction de l'accueil et de la surveillance muséographique qui comprend :
 - le service de la surveillance Richelieu
 - le service de la surveillance Sully
 - le service de la surveillance Denon
 - le service de la surveillance inter régions
 - le service de la surveillance des expositions temporaires
- La sous-direction de la sûreté qui comprend :
 - le service de l'exploitation des équipements de sûreté
 - le service de la surveillance de nuit 1
 - le service de la surveillance de nuit 2
 - le service des équipements techniques de sûreté
 - l'unité de coordination jour/nuit



Le président-directeur

Décision n° 2017-09

- La sous-direction de la surveillance extérieure et des accès qui comprend :
 - le service de la surveillance Napoléon
 - le service des accès
 - le service de la surveillance des jardins

Lire

Sous l'autorité d'un directeur et de cinq directeurs adjoints, elle est organisée autour des entités suivantes :

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend :
 - le pôle de gestion administrative
 - le pôle d'affectation et de coordination administrative
 - le pôle gestion financière et pilotage
- La sous-direction de l'accueil et de la vente qui comprend :
 - le service ventes des droits d'entrée et manifestations
 - le service vente et réservation à distance constitué de l'unité vente aux groupes autonomes, l'unité vente des activités avec intervenants, l'unité vente en nombre et adhésions et l'équipe accueil des groupes
 - le service exploitation billetterie
 - le service de l'accueil
 - l'unité information
- La sous-direction de l'accueil et de la surveillance muséographique qui comprend :
 - le service de la surveillance Richelieu
 - le service de la surveillance Sully
 - le service de la surveillance Denon



Le président-directeur

Décision n° 2017-09

- Le service de l'accueil et de la surveillance inter-Muséographique
- La sous-direction de la sûreté qui comprend :
 - le service de l'exploitation des équipements de sûreté
 - le service de la surveillance de nuit 1
 - le service de la surveillance de nuit 2
 - le service des équipements techniques de sûreté
 - l'unité de coordination jour/nuit
- La sous-direction de la surveillance extérieure et des accès qui comprend :
 - le service de la surveillance Napoléon
 - le service des accès
 - le service de la surveillance des jardins

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

24 AVR. 2017

Jean-Luc MARTINEZ

Le président de l'Etablissement
Public du musée du Louvre.